

BILAN ANNUEL 2022

Tribunal administratif de Strasbourg



Xavier FAESSEL
Président du tribunal
administratif de Strasbourg



Effectifs de la juridiction :

73

personnes dont :

31

magistrats

42

agents de greffe
et aides à la décision

Le tribunal administratif de Strasbourg, créé en 1919, est le plus ancien de France. Et c'est en se fondant sur cette expérience que toute la communauté juridictionnelle s'est une fois de plus mobilisée en 2022 pour rendre aux justiciables le meilleur service : dire le droit et donner à chacun ce qui lui revient.

La demande de justice est forte dans notre pays et le tribunal de Strasbourg le sait bien, puisqu'en 2022 ce sont 8 547 nouvelles affaires qui ont été enregistrées (+ 3,4% par rapport à 2021). Plus de 800 dossiers ont été traités par la procédure de référé qui permet de rendre une décision en quelques semaines, voire quelques jours si nécessaires.

La même attention soucieuse a été consacrée aux affaires individuelles et aux dossiers très médiatiques. Dans tous les cas, le tribunal s'est efforcé de donner une solution juridiquement solide aux litiges qui lui étaient soumis, mais aussi de faire en sorte que sa réponse puisse être comprise du plus grand nombre afin de créer les conditions d'un apaisement. C'est également dans cette perspective qu'il a proposé près d'une centaine de médiations avec des résultats encourageants. Engagé dans son territoire, le tribunal a accueilli de nombreux stagiaires et ses magistrats ont contribué à diverses formations universitaires ou professionnelles, pour plus de 200 heures au total.

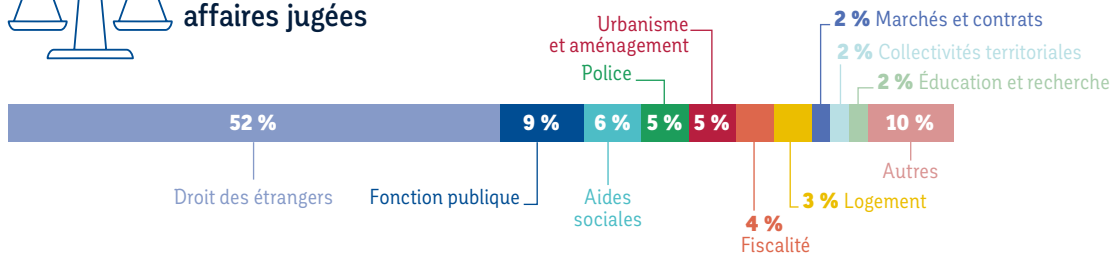
Enfin, l'inscription du tribunal dans son époque se constate aussi par le fait que 82% des affaires enregistrées en 2022 l'ont été par l'application Télérecours, c'est-à-dire en format dématérialisé, et que le tribunal lui-même travaille exclusivement sur écrans, n'utilisant plus de documents papier.

Les décisions importantes qui ont été rendues en 2022 ont parfois fait l'objet de commentaires passionnés de la part de la presse et du public, mais personne n'a critiqué la méthode ni mis en cause la légitimité du tribunal à rendre la justice : la compétence technique aussi bien que les efforts de rigueur, d'impartialité, de transparence ont été ainsi salués. Chacune et chacun, au sein de la communauté juridictionnelle, s'est reconnu dans ce résultat.

2022 en chiffres



8 339
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



849

affaires jugées en urgence (référés)

+22 % par rapport à 2021



7 mois et 10 jours

de délai moyen de jugement

-51 jours par rapport à 2021

82,8 %

des recours déposés par téléprocédure



32,4 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



87,1 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



96

médiations engagées

43 % de taux de réussite